

#### CAROLE DELGA

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@CaroleDelga
Paris, le 10 février 2015
N° 395

# Pôles d'innovation pour l'artisanat (PIA) : Carole DELGA a lancé un appel à candidatures pour de nouvelles labellisations

Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, rappelle qu'a été lancé un appel à candidatures à labellisation pour promouvoir les nouveaux Pôles d'innovation pour l'artisanat (PIA).

Labellisés par l'Etat, les PIA sont les pôles de compétitivité de l'artisanat. Ils encouragent les artisans à innover et ainsi à accroître leur compétitivité sur le long terme.

Plus de 20 ans après la création des PIA, le gouvernement a décidé de rénover le dispositif pour renforcer sa visibilité et son efficacité au bénéfice des entreprises artisanales, d'une part en renforçant leurs critères pour tenir compte de tous les types d'innovations, et d'autre part en demandant à ces pôles de fédérer un écosystème d'entreprises artisanales autour d'eux.

Avec un ancrage territorial fort, les PIA accompagnent les meilleures entreprises artisanales : détection, *coaching*, développement et accompagnement des chefs d'entreprises. Ils s'appuient sur les réseaux professionnels (chambres de métiers et de l'artisanat, organisations professionnelles...) pour diffuser et développer les bonnes pratiques d'innovation au profit de l'ensemble des entreprises.

L'appel à candidatures pour ces nouvelles labellisations est ouvert **jusqu'au 20 mars 2015**. Carole DELGA présentera ensuite la nouvelle liste des PIA qui disposeront du label pour 3 ans, reconductible après évaluation.

Pour transmettre votre dossier de candidature, cliquez <u>ici</u> (<u>poles-innovation-artisanat.dge@finances.gouv.fr</u>)

Date de clôture de l'appel à candidatures :
20 mars 2015
à 17h00

Pour plus informations sur les modalités de rendu du dossier de candidature : trouvez le cahier des charges ci-joint ou cliquez <u>ici</u>

#### Contacts presse:

**Cabinet de Carole DELGA** - Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr



# LABELLISATION DES POLES D'INNOVATION POUR L'ARTISANAT (PIA)

# Appel à candidatures

# Cahier des charges

## I. INNOVATION ET ARTISANAT

#### I.1. L'innovation dans l'artisanat

Si les entreprises artisanales sont souvent détentrices d'un savoir-faire traditionnel constitutif de leur identité et participant de leur succès commercial, elles doivent, comme toutes les entreprises, intégrer les innovations pour rester compétitives dans leur domaine et sur leur marché: en s'appropriant de nouvelles technologies, en s'adaptant aux nouvelles normes en vigueur, en saisissant de nouvelles opportunités de marché, en créant de nouveaux produits et services, en développant de nouvelles formes de partenariat, d'organisation du travail, de promotion de leurs produits et services ...

L'innovation dans l'artisanat contribue ainsi à accompagner la mutation de l'économie de proximité et à conserver sa compétitivité sur le long terme.

On distingue habituellement cinq formes d'innovations :

- l'innovation de produits;
- l'innovation de procédés;
- l'innovation de modes de production ;
- l'innovation de débouchés ;
- l'innovation de matières premières.

Les artisans doivent s'emparer encore davantage dans les PIA de demain de ces leviers d'innovation.

Le concept d'innovation dépasse souvent l'outil ou le métier proprement dit. Elle a aussi trait au secteur, au marché et aux clients. A titre d'exemple, l'appropriation des technologies numériques sera probablement plus innovante pour un artisan plâtrier que dans certains domaines de l'activité d'un artisan infographiste.

Mais l'innovation peut également relever des techniques propres au métier comme par exemple dans le cadre des rénovations thermiques pour les professionnels du bâtiment.

Innover, dans une entreprise artisanale comme dans les autres entreprises, s'accompagne d'une prise de risque, dans l'acquisition et la maîtrise d'un nouveau savoir-faire, d'une nouvelle dimension technique, organisationnelle ou commerciale. De ce point de vue, une nouvelle recette de glace ou de biscuit ne saurait être considérée comme une innovation, en revanche l'adaptation d'un artisan du secteur alimentaire à une nouvelle norme d'hygiène, pourra éventuellement l'être, si elle suppose, par exemple, d'adapter l'outil ou les méthodes de travail.

Pour innover, l'artisan doit être à l'écoute des techniques nouvelles et de la modernité, sans pour autant perdre son savoir-faire, parfois ancestral, ou sa maîtrise de la technique et de l'outil.

# I.2. L'innovation est l'affaire de tous les chefs d'entreprise

L'innovation technologique et non technologique est définie au niveau international par référence au Manuel d'Oslo, comme « la mise en œuvre, la commercialisation ou l'implémentation par une entreprise, et pour la première fois, d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations avec l'extérieur ».

Les activités d'innovation correspondent à « toutes les opérations scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières ou commerciales qui conduisent effectivement ou ont pour but de conduire à la mise en œuvre des innovations ».

Le manuel d'Oslo précise que « si la R&D joue un rôle crucial dans le processus d'innovation, une grande partie de l'activité d'innovation ne s'appuie pas sur elle, mais n'en dépend pas moins de travailleurs hautement qualifiés, des interactions avec d'autres firmes et avec les établissements publics de recherche, ainsi que d'une structure organisationnelle propice à l'apprentissage et à l'exploitation du savoir. »

L'innovation n'est pas l'affaire de quelques entreprises initiées, au contraire elle implique tous les chefs d'entreprises qui cherchent des clés pour se différencier, se préparer à conquérir les marchés du futur ou tout simplement s'adapter et faire face aux changements de l'environnement, des concurrents ou des clients, mais aussi mieux mobiliser ses salariés, se donner des marges pour exporter, etc.

L'innovation ne se réduit pas à l'invention et n'est pas seulement technologique: elle peut également prendre la forme d'un nouveau service (ex. mise en ligne sur Internet de prestations qui n'existaient jusqu'alors qu'au niveau physique), d'une nouvelle manière de produire, d'une nouvelle organisation au sein de l'entreprise.

L'innovation est un processus long et imprévisible. Au bout de ce processus, sont créés des produits, des services ou des procédés nouveaux qui font la démonstration qu'ils répondent à des besoins (marchands ou non marchands) et créent de la valeur (valeur économique ou valeur d'usage). L'innovation naît souvent à partir d'interactions avec des acteurs très différents.

Les PIA doivent être au cœur de ce projet global d'innovation. Ils doivent accompagner, catalyser, encourager à innover les artisans.

# II. UNE POLITIQUE RENOVEE D'INNOVATION DANS L'ARTISANAT

#### II.1 Objectifs

Trente ans après le lancement de la politique des pôles d'innovation pour l'artisanat, le Gouvernement a décidé de reconduire et réformer en profondeur ce dispositif en faveur de l'innovation dans l'artisanat, pour renforcer sa lisibilité et son efficacité au bénéfice des entreprises artisanales.

Ce nouveau dispositif repose:

d'une part, sur une labellisation des pôles dont l'activité répond à des critères de qualité et d'efficacité pour les entreprises de leur secteur;

d'autre part, sur l'attribution de financements sur des projets ciblés.

Il n'existe désormais plus de lien direct et automatique entre labellisation et financement.

# II.2 Définition d'un pôle d'innovation pour l'artisanat

Un pôle d'innovation pour l'artisanat est chargé de constituer et de fédérer un écosystème au service des entreprises d'un secteur artisanal. Il a vocation à faire émerger et diffuser des pratiques d'innovation pouvant reposer sur des développements techniques ou non. Il doit avoir une expertise technologique, une capacité à répondre à des sollicitations d'entreprises, une capacité à organiser des formations... Il doit promouvoir les meilleures entreprises artisanales, cela passe par un travail de détection, de coaching, de développement et d'accompagnement. Il s'appuie sur les réseaux professionnels (chambres de métiers, organisations professionnelles...) pour diffuser sur l'ensemble des entreprises artisanales du territoire national. Il doit être reconnu dans son domaine technique, et avoir un impact réel sur la profession.

A l'horizon de trois ans, le PIA doit avoir atteint des objectifs en termes de développement du chiffre d'affaires, du nombre d'emplois, des innovations (brevets, marques déposées...), de la croissance des exportations lorsque c'est pertinent... Ceux-ci seront fixés au préalable et suivis dans le cadre d'un tableau de bord. Le spectre des sujets complémentaires pouvant être couverts est large : veille réglementaire, veille technologique, gestion des compétences, nouveaux modes organisationnels des entreprises, etc.

## II.3 Gouvernance de la politique

## La gouvernance nationale :

Le pilotage de la politique relève du niveau national.

Les labels seront attribués par le Ministre chargé de l'Artisanat. Les financements de la DGE seront attribués sur projets selon des modalités définies après obtention du label.

L'Institut supérieur des métiers aura pour rôle d'animer le réseau des PIA (organisation de journées thématiques, d'échanges d'expériences, secrétariat du Comité national, mise en place d'une charte d'engagement, mise en place d'un site internet d'échanges inter-pôles et de promotion des actions des PIA...). L'enjeu est que ces pôles deviennent des lieux de fortes innovations au service du développement économique.

Chaque année, le ministre en charge de l'artisanat présidera un comité de pilotage de la politique des pôles d'innovation pour l'artisanat, qui rassemblera les grandes confédérations professionnelles concernées, l'APCMA, les ministères chargés de l'enseignement technique, de la recherche, des secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agroalimentaire et des services, l'Association des Régions de France, les présidents des COST, et l'ISM, et dont les orientations sont arrêtées de concert avec son cabinet et la DGE. Le secrétariat en sera assuré par l'Institut supérieur des métiers.

#### La gouvernance territoriale :

Les PIA ont un ancrage régional fort. Si le pilotage de la politique relève du niveau national, sa mise en œuvre relèvera des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi (DIRECCTE), ce qui permettra d'assurer la complémentarité avec les politiques régionales en faveur de l'artisanat.

A ce titre, les DIRECCTE seront l'interlocuteur direct des pôles. Elles participeront à l'instruction des dossiers de labellisation et des demandes de financement. Elles participeront aux

Comités d'orientation scientifique et technique (COST) de chacun des pôles implantés sur leur territoire.

## III. DISPOSITIONS GENERALES POUR LA LABELLISATION

### III.1 Objectifs de la labellisation

La labellisation est accordée par le ministère en charge de l'artisanat pour une durée de 3 ans, reconductible après évaluation. La labellisation est la reconnaissance par l'Etat de l'excellence technique et de l'intérêt que présente l'activité du pôle pour les entreprises d'un secteur artisanal, dans le respect du cahier des charges fixé par l'Etat.

Ce label vise à donner à la structure bénéficiaire une visibilité et une notoriété lui permettant de bénéficier de financements diversifiés (DGE, régions, fonds européens, financements provenant d'entreprises,...) pour la mise en œuvre de projets au profit des entreprises artisanales.

Il permet par ailleurs au pôle de bénéficier des journées thématiques organisées chaque année par l'ISM entre les pôles partageant des préoccupations, et de bénéficier d'une exposition sur le site Internet des Pôles : www.innovmetiers.org.

## III.2 Critères d'éligibilité à la labellisation

Pour pouvoir être labellisé, un pôle doit montrer son aptitude à :

- fédérer les entreprises artisanales ;
- créer un écosystème où se développe un ensemble d'innovations;
- développer des outils de pilotage économique, tableaux de bord avec indicateurs clés comme, par exemple : nombre d'emplois crées, croissance du chiffre d'affaires, part à l'export, nombre de brevets déposés, marques déposées à l'INPI et plus largement dans les enceintes internationales (OEB et OMPI);
- assurer une veille technique et réglementaire et la diffuser auprès des entreprises de son secteur, en direct (lettres électroniques, guides...) et /ou en s'appuyant entre autres, sur les réseaux consulaires, les organisations professionnelles, ou d'autres partenaires (scientifiques, techniques,...).

#### Plus largement, l'ambition des PIA vise à :

- avoir une réflexion prospective sur l'évolution du secteur et des innovations à adopter pour le moderniser, et la diffuser auprès des entreprises de son secteur ;
- disposer d'une expertise technique reconnue dans son domaine, en interne ou au travers de partenariats avec des laboratoires ou installations techniques adaptées;
- proposer des actions de formation aux entreprises de son secteur ;
- accompagner les entreprises dans leur recherche de conseil et d'expertise, par la mise en relation avec les centres de compétences nécessaires (centre techniques, laboratoires, universités, grandes écoles...);
- mutualiser entre pôles d'innovation de l'artisanat le traitement de problématiques communes à plusieurs professions artisanales (ex. bâtiment, commerces de bouche, etc);
- exercer son activité de manière pérenne : absence de dépendance à une ou deux personnes, structure financière garantissant l'autonomie et la capacité à exercer l'activité, existence d'activités dont le devenir ne dépend pas de la seule labellisation ;
- mobiliser les moyens financiers nécessaires au projet.

Les pôles d'innovation pour l'artisanat préexistant qui candidatent au présent appel à candidatures pour une nouvelle labellisation, devront privilégier le rapprochement avec les autres

pôles positionnés soit sur les mêmes secteurs soit sur la même thématique ou sur des thématiques connexes.

Le pôle doit avoir une légitimité dans la (les) profession(s) de son secteur : des lettres de parrainage devront être fournies. L'insertion dans l'environnement technique sera formalisée par des accords ou des conventions de partenariat (centres techniques, structures d'enseignement technique,...).

Les activités du pôle devront être complémentaires et s'articuler à celles dévolues traditionnellement aux organismes professionnels, aux chambres consulaires, etc.

Le pôle devra disposer d'un minimum de 3 ETP. Il devra avoir mis en place un Comité d'orientation scientifique et technique (COST) ayant un vrai rôle d'impulsion, sur le critère des innovations réalisées et à venir, comprenant des membres issus de l'environnement scientifique, technique et financier du secteur. Ce comité sera présidé par une personnalité qualifiée siégeant en son sein, issue du monde scientifique ou technique, et se réunira au moins une fois par an. L'ordre du jour et le compte-rendu officiel seront diffusés aux entreprises du secteur. Il associera la DIRECCTE et le Conseil régional concerné.

Le pôle devra disposer d'un plan comptable (bilan, compte d'exploitation et analytique), et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer la diffusion des informations, et l'impact des actions du pôle sur les artisans.

L'attribution du label à un pôle sera formalisée par un contrat de labellisation signé entre le pôle et l'Etat (DGE), qui définira précisément les actions que le pôle s'engage à accomplir, la gouvernance adoptée et les indicateurs de l'impact des activités du pôle auprès des entreprises de son secteur.

Une revue de contrat sera organisée chaque année par la DIRECCTE concernée, ainsi qu'en cas de changement de direction du pôle.

#### III.3 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre à :

# poles-innovation-artisanat.dge@finances.gouv.fr

Avant le vendredi 20 mars 2015 (17h).

Enfin, pour toute interrogation afférente à cet appel à candidatures, vous pouvez formuler vos questions en les déposant à :

#### question-candidature-pia.dge@finances.gouv.fr

Le dossier de candidature comprend une fiche synthétique avec les éléments ci-dessous :

- 1. Présentation de la structure.
  - analyse des besoins d'accompagnement (état des lieux, vision prospective) des entreprises artisanales dans le domaine présenté,
  - partenariats développés pour conduire les missions,

- compétences acquises dans le domaine présenté et les actions déjà menées, leur diffusion au niveau national seront mentionnées,
- références dans le domaine artisanal,
- intégration des dimensions nationales et régionales dans le fonctionnement de la structure,
- statuts de la structure porteuse ou projet de statuts dans le cas d'un projet de création de structure,
- 2. Descriptif des projets portés par la structure sur 3 ans, au regard des critères d'éligibilité à la labellisation.
  - un plan d'actions prévisionnel sur 3 ans détaillé, accompagné du budget prévisionnel associé ne comprenant pas de subvention prévisionnelle de la DGE
- 3. Annexes: pièces justificatives
  - une copie des 3 derniers bilans et comptes de résultat disponibles,
  - les lettres de parrainage.

#### III.4 Modalités de labellisation et calendrier

Après le dépôt du dossier, la DGE pourra au besoin proposer une rencontre avec le porteur du projet afin d'expliciter le positionnement du dossier vis-à-vis des critères d'éligibilité, en particulier le caractère innovant et l'articulation avec les autres acteurs positionnés sur la même thématique ou sur des thématiques connexes.

Le label sera attribué par la Ministre chargée de l'Artisanat dans le courant du 2<sup>er</sup> trimestre 2015, après consultation d'un comité de sélection composé des partenaires du comité de pilotage de la politique des pôles d'innovation pour l'artisanat, mentionné au II.3. Il fera l'objet d'un contrat de labellisation signé par le Ministre en charge de l'Artisanat et le pôle d'innovation pour l'artisanat.